

<http://ecoleetsociete.se-uns.org/Reforme-du-lycee-et-sections-europeennes>



École & société

Réforme du lycée et sections européennes

- Réforme Bac/Lycée GT -

Publication date: jeudi 12 juillet 2018

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Le ministère profite de la réforme du lycée pour redéfinir par décret et arrêté les sections européennes ou sections de langue orientale (SELO).

Il s'agit de stabiliser juridiquement ces dispositifs présents dans de nombreux lycées généraux et technologiques sans base réglementaire solide (Circulaire n° 92-234 du 19 août 1992).

À cette occasion, il est introduit la possibilité de dispenser un enseignement en langue dans une discipline non linguistique (DNL) hors section européenne. Les élèves concernés pourront se voir décerner, sur leur diplôme de bac, la mention « discipline non-linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement de langue ».

On ne sait pas, par contre, si les élèves auront le choix de suivre un tel enseignement qui devra être d'au moins une heure par semaine pendant le cycle terminal. Ils auront toutefois le choix de passer ou pas l'épreuve spécifique de DNL et devront avoir au minimum 10/20 pour bénéficier de la mention.

Pour les SELO, pas de changement notable. En plus de l'enseignement en DNL, elles bénéficieront d'un horaire renforcé dans la langue vivante de la section et proposeront des activités culturelles et d'échanges internationaux. En revanche, rien n'est dit sur leur financement. Les rectorats ne sont toujours pas tenus d'abonder les DHG accueillant une SELO. Le financement sur les marges d'autonomie risque malheureusement d'être la règle...

Espérons tout de même que les quelques académies qui les finançaient, continuent à le faire.